

DECISION N°23/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Attribution du marché de la tranche 2 aménagement et valorisation du parc de la Mairie

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de la tranche de l'aménagement et de la valorisation du parc de la Mairie ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1** L'attributaire du marché est l'entreprise BEE PAYSAGE pour une offre d'un montant de 111 445,56 € HT pour la réalisation des travaux d'aménagement et de valorisation du parc de la Mairie tranche 2.
- Article 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché public avec l'entreprise retenue.
- Article 3** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 4** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 3 août 2026

Pour le Maire empêché,

Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire

